

STATUTS DE L'ONG
TERIASIRA
(PARTENARIAT FRIBOURG-BANFORA)

Article 1^{er}: Création

L'association a été fondée à Fribourg, le 9.12.2010. C'est une association à but non lucratif (au sens des art. 60 ss. CC suisse), de caractère social, fondée sur les échanges interculturels et pédagogiques.

Article 2: Dénomination et représentation

L'ONG est nommée "TERIASIRA (PARTENARIAT FRIBOURG-BANFORA)" (ci-dessous TERIASIRA).

Le siège social est établi dans la région de Fribourg en Suisse. Le partenariat repose sur une collaboration très étroite avec les partenaires locaux au Burkina Faso (principalement dans la région de Banfora), permettant la réalisation optimale des objectifs.

Article 3: Siège social

Le siège social est établi à l'adresse du/de la président(e), région de Fribourg.

Article 4: Objectifs

L'objectif global est de promouvoir un partenariat pédagogique et social entre les partenaires du Burkina Faso et fribourgeois, afin de promouvoir des actions favorisant la scolarisation.

Article 5: Durée

TERIASIRA est constituée pour une durée indéterminée, à partir de la date de signature des présents statuts.

Article 6: Membres

Chaque donateur obtient le statut de membre (individuel ou collectif). Cette qualité de membre est acquise pour 2 ans.

Tout membre agissant dans le but de nuire à Teriasira peut être radié par l'AG.

Article 7: Droits

Les membres individuels jouissent des droits suivants:

- a. Droit de participation à l'assemblée générale
- b. Droit d'élection et d'éligibilité.
- c. Droit d'être informé de toutes les activités de TERIASIRA et d'y participer.

Les membres actifs collectifs désignent un représentant qui possède les mêmes droits que les membres individuels.

Article 8: Organes

TERIASIRA est dotée de trois organes:

- a. L'assemblée générale,
- b. Le comité (comportant le secrétariat),
- c. Un organe de contrôle

Article 9: L'assemblée générale (AG)

L'AG est l'organe suprême de TERIASIRA. Elle délibère et est responsable de la conception, de l'orientation, de l'évaluation des activités et des grandes décisions liées à l'association.

Elle dispose des pouvoirs suivants:

- adopter et modifier les statuts (majorité qualifiée des 2/3);
- initier et suivre la réalisation des objectifs de TERIASIRA (adopter le programme d'actions);
- élire les membres du comité;
- approuver les comptes
- désigner l'organe de contrôle
- statuer sur les différends qui opposent les membres ou organes;
- révoquer un membre (selon l'art 6) ou un membre du comité (selon l'art 11)
- prendre toute décision liée à l'association qui n'est pas dévolue à un autre organe.

L'AG se réunit, sur convocation par le comité, 1 fois par année en session ordinaire, et en sessions extraordinaires chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Une session extraordinaire peut être convoquée par le président, par 2 membres du comité, ou à la demande de 2/3 des membres. La convocation doit comporter le tractanda de l'assemblée et doit être envoyée au moins 2 semaines avant l'AG.

L'AG désigne un organe de contrôle composé de 2 réviseurs des comptes. Ceux-ci établissent un rapport de vérification qu'ils présentent à l'AG en vue de l'approbation des comptes.

Les décisions de l'AG ont force de loi. Les décisions de l'AG sont prises à la majorité simple (la moitié des membres présents plus un).

Article 10: Le comité

Le comité comprend entre 3 et 5 membres bénévoles:

- un(e) président(e);
- un(e) secrétaire qui fait office de vice-président(e);
- un(e) trésorier/ère.
- zéro à deux membres

Le comité est l'organe chargé de la supervision, du contrôle et de l'exécution des décisions de l'AG. Il est chargé notamment de:

- l'élaboration du programme d'actions à soumettre à l'AG pour approbation;
- la gestion et la coordination des activités de TERIASIRA,
- assurer le contrôle technique et financier de TERIASIRA;
- convoquer les AG.
- la représentation de TERIASIRA

Le mandat des membres du comité a une durée de 2 ans, renouvelable.

Le comité siège selon nécessité, sur demande du/de là président(e) ou de 2 membres. Les séances sont présidées par le/la président(e), ou en cas d'absence, par le/la secrétaire (fonction de vice-présidence).

Le comité peut, si nécessaire, ouvrir tout ou partie d'une séance à d'autres membres de TERIASIRA ou à des consultants externes.

Article 11: Attributions au comité (pour la facilité de lecture, le genre choisi est le masculin)

Le président: il est premier responsable et superviseur. Il engage la collaboration avec les tiers et préside les réunions du comité.

Le secrétaire: il officie en tant que vice-président. Il est le rapporteur des réunions, rédige les correspondances et gère la partie administrative. Il exécute et fait exécuter les consignes du comité à tous les niveaux.

Le trésorier: il est le gardien des finances de TERIASIRA dont il assure la comptabilité. Il rapporte de la situation financière de l'association lors de chaque réunion du comité.

Les membres: ils exercent des responsabilités diverses selon les besoins du comité et de TERIASIRA.

Droit de signature et de représentation: le président et le trésorier ont individuellement le droit de signature. Les documents nécessitant signature et les participations en tant que représentants sont traités préalablement lors des séances du comité.

Chaque membre du comité s'engage à une grande transparence, en informant ses collègues de ses activités liées à l'association.

Un poste de membre du comité peut être révoqué (par l'AG, cf art. 9) pour les motifs suivants:

- démission volontaire adressée au comité;
- violation des dispositions des présents statuts;
- absences prolongées ou incompatibilité de mandat

En cas de cession d'activité d'un membre du comité en cours de mandat, le président en occupe le rôle jusqu'à la prochaine AG. Si nécessaire, une Assemblée extraordinaire peut être convoquée.

Article 12: Partenariat

Un partenariat est établi avec des associations/personnes locales en vue de la réalisation des projets. Les partenaires locaux :

- proposent à TERIASIRA les projets qu'ils souhaitent développer. Ces projets sont analysés dans les séances de comité qui prend position et les soumet à l'AG (art 10)
- font état régulièrement, selon l'avancée des projets, mais au moins une fois par année, d'un bilan de leur avancement et de leur financement.

Les partenaires de Banfora peuvent prendre l'initiative de former un comité et de faire la demande de sa reconnaissance juridique officielle auprès de l'Etat burkinabè. Ils y représenteraient alors TERIASIRA.

Article 13: Les ressources et leurs utilisations

Les ressources matérielles et financières de TERIASIRA peuvent provenir de:

- dons et legs;
- recettes d'activités d'autofinancement;
- subventions et financements divers.

L'acquisition et la vente de matériel, mobilier et immobilier ou autre patrimoine de TERIASIRA s'effectuent sur décision du comité, qui en informe l'AG.

La période comptable se termine le 31 décembre.

Article 14: Amendements, dissolution, liquidation

Les présents statuts peuvent faire l'objet d'amendement par l'AG, statuant à la majorité de 2/3 de ses membres (cf. art. 9). La même majorité est requise pour désigner le ou le(s) liquidateur(s). En cas de dissolution, l'AG désignera une commission ad hoc chargée de la liquidation du patrimoine de TERIASIRA.

Après avoir épuré le passif, l'actif net de ses fonds et le reste de son patrimoine seront affectés à une personne morale poursuivant un but semblable à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

Les engagements et les dettes de l'association ne sont garantis que par sa fortune, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Un procès-verbal de dissolution et de liquidation sera rédigé par le président de l'assemblée de dissolution. Ce PV sera transmis pour information à toutes les instances officielles concernées.

Article 15: Dispositions finales

Toutes les dispositions non prévues dans les présents statuts seront régies par l'AG, sur propositions du comité. En cas de litige insoluble à l'interne, TERIASIRA attribue compétence aux dispositions légales régissant les associations sans but lucratif en Suisse.

Les présents statuts remplacent ceux qui ont été adoptés par l'Assemblée constitutive de l'association TERIASIRA le 12 décembre 2010. Ils entrent en vigueur à la date de leur approbation, soit le 15 mars 2019.

Fait à Fribourg, le 14 mars 2019, approuvé par l'AG du 15 mars 2019 (approbation notifiée dans le PV).

Le président:

Christian Berset